

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N° AS7163

présenté par

M. Le Fur, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Neuder, Mme Valentin, Mme Anthoine,
M. Portier, M. Ray, M. Gosselin, M. Dubois et M. Bazin

ARTICLE 7

I. – Substituer aux alinéas 65 à 70 l’alinéa suivant :

« 1° L’article L. 556-1 est abrogé ; ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 80 à 83 l’alinéa suivant :

« 4° L’article L. 556-11 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l’âge au-delà duquel un fonctionnaire ou un agent contractuel de la fonction publique ne peuvent être maintenu en activité. Cet âge est actuellement 67 ans. Ils pourraient ainsi travailler au-delà de 67 ans s’ils le souhaitent et avec l’accord de la personne morale de l’employeur.